

Délibération n°5

Sur les 13 recommandations faites par la CRC dans son rapport sur l'examen, la recommandation n°6 est mentionnée comme réalisée alors qu'elle ne l'est pas en totalité.

En effet dans la refacturation prévue par convention du fait de la délibération du 12 octobre 2015 de la commune pour acter le maintien des emprunts et des amortissements liés à la construction de la salle Aréna Loire dans le budget de la commune.

Cette délibération selon la CRC ne prend pas en compte les coûts afférents aux Anciennes Ecuries . Dès lors, dicit la CRC, dans son rapport (page 20) sur les comptes de l'EPIC ? Celui-ci doit rembourser notamment les travaux de la remise en état des anciennes écuries.

A ce jour la ville n'a pas facturé à l'EPIC ces travaux. Donc ce volet n'est pas réalisé.

En ce qui concerne le point 12, c'est peut-être en cours, mais nous ne sommes pas informés.

- quelles démarches sont initiées ?
- quel type de contrôle sont prévus ?
- quel est le calendrier ?